

FICHE DE POSTE

Conseiller pédagogique de circonscription

Circulaire n° 2015-114 du 21/07/2015 relative aux missions des conseillers pédagogiques du premier degré
Circulaire n° 2016-115 du 19/08/2016 relative aux modalités de la formation continue à distance des professeurs des écoles

Les conseillers pédagogiques de circonscription exercent leurs missions auprès des inspecteurs de l'éducation nationale. Deux d'entre eux exercent leurs fonctions auprès d'inspecteurs en charge de la scolarisation des élèves handicapés ou de l'adaptation scolaire.

Attention : à la rentrée 2020, dans le cadre de l'évolution du pilotage de la formation continue, tous les postes de conseillers pédagogiques de circonscription « option EPS » du Finistère seront transformés en postes « sans spécialité ». Les personnels titulaires de ces supports y seront réaffectés en conservant l'ancienneté déjà acquise. La mission EPS sera confiée à l'un des conseillers par l'IEN CCPD selon les dispositions déjà mises en œuvre pour les autres dossiers.

L'action des conseillers pédagogiques se concentre sur l'accompagnement professionnel des enseignants et des équipes d'école, la formation initiale et continue et la mise en œuvre de la politique éducative.

Titulaires d'un Cafipemf avec ou sans option (EPS, numérique, maternelle, langues étrangères, langues régionales, arts plastiques, éducation musicale), formateurs polyvalents de proximité, les conseillers pédagogiques apportent leur expertise aux enseignants des classes maternelles et élémentaires. Ils soutiennent l'analyse de pratique et accompagnent le changement. Leur action de formateur peut s'exercer dans un cadre inter degré pour faciliter la construction du parcours des élèves. Ils collaborent avec d'autres acteurs de la formation (Inspé, formateurs académiques, etc.) et œuvrent auprès de partenaires divers (Canopé, IFE, collectivités, etc.) sous l'autorité des inspecteurs de l'éducation nationale.

Les conseillers pédagogiques de circonscription accompagnent la mise en œuvre de la politique éducative, produisent des ressources pour les enseignants, impulsent des projets innovants. Ils peuvent participer aux travaux de groupes départementaux ou académiques en fonction des compétences recherchées et des axes du projet académique. Ils contribuent aux tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription ou du département.

Dans chaque circonscription (hors ASH), dotée de deux postes de conseillers pédagogiques, un des CPC est chargé de la formation en mathématiques et l'autre de la formation en français, à hauteur de 50 à 60 % de leur temps professionnel respectif.

L'action du CPC auprès des enseignants a pour principal objectif de favoriser la maîtrise des programmes scolaires et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture par les élèves. Dans ce cadre, grâce à l'action des professeurs, chaque élève construit des compétences tout au long d'un parcours scolaire allant de l'école maternelle au début du collège.

Principales missions

Accompagnement pédagogique et formation

- Analyse des besoins de formation des enseignants et des équipes d'école au regard des enjeux nationaux et académiques ;
- Contribution à l'élaboration du programme de formation et d'animation pédagogique dans la circonscription et le département, à tous les niveaux du 1^{er} degré mais aussi dans un cadre inter degré et en partenariat ;
- Conception, coordination et conduite de modules en présentiel ou selon une modalité hybride via notamment la plateforme M@gistère ;
- Accompagnement de proximité des enseignants et des équipes ;

- Contribution à la formation continue des enseignants nouvellement recrutés (poursuite de la formation après la titularisation) ; analyse des pratiques professionnelles ;
- Repérage et accompagnement des enseignants susceptibles de contribuer à la formation (maîtres d'accueil temporaires, candidats au Cafipemf, enseignants innovants, directeurs tuteurs, etc.) ;
- Participation à des actions de recherche-action avec des partenaires comme l'Inspé ou autres ;
- Participation à la formation, au suivi et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires ; aide à la mise en stage et au suivi des étudiants de l'Inspé ;
- Participation aux jurys d'examen et de concours.

Coordination et partenariat, mise en œuvre de la politique éducative

- Aide aux équipes d'école dans la construction de parcours éducatifs ;
- Suivi des partenariats éducatifs développés dans les écoles : aide à la conception, à la mise en œuvre (supervision, accompagnement) et à l'évaluation des projets pédagogiques menés avec des intervenants extérieurs ; contrôle réglementaire ;
- Conseil aux partenaires ;
- Participation à des actions menées par les collectivités territoriales (communes, communautés de communes, pays) et autres partenaires (CAF, etc.) auprès des enseignants dans le cadre des programmes ou de la politique éducative générale (scolarisation des jeunes élèves, déploiement des usages du numérique, accompagnement des PEdT et plans mercredi, etc.) ;
- Traitement des dossiers de sorties scolaires ;
- Représentation institutionnelle.

Actions d'information et de production, expertise

- Conseil auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale ;
- Analyse des contenus de programmes et du socle pour les équipes d'école ;
- Production et diffusion de documents pédagogiques et aide à l'utilisation d'outils nouveaux par les enseignants (expérimentation). Mutualisation de ressources produites localement (dans les écoles et la circonscription), notamment sur le volet évaluation des acquis ;
- Production de séquences filmées propices à une exploitation en formation ;
- Participation à des groupes de travail départementaux voire académiques
- Contribution
 - à la diffusion de projets pédagogiques intégrant le numérique, par exemple dans le cadre des écoles numériques rurales ou du réseau des « collèges connectés » ;
 - à des actions de promotion de l'éducation physique et sportive, de l'éducation artistique et culturelle (avec des partenaires comme Canopé notamment), de la culture régionale ;
- Impulsion, repérage et diffusion des pratiques innovantes, expérimentales, ou de projets pédagogiques spécifiques via l'ENT académique (Toutatice).

Compétences et qualités attendues

- Une expertise pédagogique, reconnue et validée par le Cafipemf ;
- Une polyvalence disciplinaire et de mission impliquant une solide capacité d'adaptation (diversité des tâches et des contextes d'exercice) ;
- Des qualités d'écoute, de dialogue et l'envie de travailler en équipe, de mutualiser des ressources et des compétences ;
- Une maîtrise des outils numériques, et la capacité à les mobiliser pour construire et mener des modules de formation, notamment à distance ;
- De la rigueur dans le travail, y compris pour des tâches de nature administrative ;
- Une ouverture à des pratiques innovantes visant une meilleure réussite des élèves et personnels ;
- Un engagement dans un parcours personnel de formation continue.

Affectation et fonctionnement

Les postes de conseillers pédagogiques de circonscription (CPC) deviennent des **postes à profil** à compter de la rentrée 2020. En cela, le recrutement à titre définitif est réalisé hors barème, sous réserve de détenir le Cafipemf. A défaut, un candidat peut être nommé à titre provisoire, après appel à candidature pour les postes restés vacants.

Pour les postes à profils, une phase préalable au mouvement ordinaire des enseignants est organisée.

Recrutement, phase 1 :

Le recrutement sur un emploi de CPC passe par un entretien préalable devant **une commission départementale**, présidée par l'IEN adjoint, qui se tient avant les opérations ordinaires de mouvement. Cette phase n'est pas nécessaire lorsque le candidat exerce déjà sur un poste de CPD ou de CPC dans le département du Finistère et qu'il dispose d'un avis favorable de son inspecteur.

Recrutement, phase 2 :

Les personnels qui reçoivent un avis favorable à l'exercice des fonctions sont ensuite reçus **en entretien** par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription demandée, ceci pour un échange contextualisé. L'inspecteur établit un ordre de priorité (classement).

Recrutement, phase 3 :

Les candidats retenus sont pré-affectés, confirment leur demande et libèrent leur support actuel, qui devient vacant pour la phase principale du mouvement.

Les postes restés vacants à l'issue de cette phase préalable ou libérés lors des opérations de mouvement feront l'objet d'un appel à candidatures après la phase principale et seront pourvus selon les mêmes procédures que lors des opérations préalables.

Du fait de la spécificité de leurs missions et des exigences de la formation CAPPEI qu'ils doivent accompagner, les enseignants sollicitant un poste de conseiller pédagogique auprès d'un inspecteur d'une circonscription ASH (volets handicap ou adaptation) doivent, dans toute la mesure du possible, disposer d'un CAPPEI ou d'un diplôme équivalent (CAPA-SH, 2 CAPA-SH, CAPSAIS, CAEI). Ces circonscriptions sont de compétence départementale.

Régime indemnitaire conseillers pédagogiques :

- 27 points de NBI = 1518.27 euros bruts annuels soit 126.52 euros bruts mensuels
- indemnité 1843 = indemnité de fonctions de conseiller pédagogique 1^{er} degré
Montant : 1000 euros bruts annuels soit 83.33 euros bruts mensuels